

Direction Générale adjointe
Enfance, familles, santé
Direction de la Santé

Direction adjointe
Protection Maternelle et Infantile

Pôle P.M.I, Santé du Valenciennois

Service Agrément et
Accueil Petite Enfance

Valenciennes, le 29 mars 2024

ARRETE MODIFIANT LE FONCTIONNEMENT D'UN ETABLISSEMENT DE DROIT PRIVE

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-14 à R.2324-50, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu le décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,

Vu le Décret n° 2022-1772 du 30 décembre 2022 relatif aux expérimentations dans le domaine des services aux familles, aux établissements d'accueil de jeunes enfants et aux comités départementaux des services aux familles,

Vu l'arrêté d'autorisation du 5 janvier 1993 relatif à l'ouverture de l'établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans dénommé « Les p'tits loups », situé : Centre social les floralies, 7 avenue des lilas 59770 MARLY, modifié par l'arrêté du 13 janvier 2023 et géré par l'association des centres socioculturels de la région de Valenciennes (ACSRV), 34 avenue de CONDE à VALENCIENNES,

Vu la demande de modification reçue le 13 février 2024 présentée par la Directrice de l'Etablissement, Madame Alexandra GROLAUX, Directrice,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI après visite de contrôle du Responsable de Service PMI de la Maison Nord Solidarité d'ONNAING 25 mars 2024,

Et sur sa proposition,

A R R E T E

Article 1er : A compter du 01 avril 2024, l'article 2 de l'arrêté d'ouverture est modifié comme suit :

« **Article 2 :** *Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à **20 enfants de 2 mois à 6 ans** présents simultanément. Les enfants sont accueillis en fonction des modulations suivantes :*

- De 8h30 à 9h : 5 enfants
- De 9h à 9h30 : 10 enfants
- De 9h30 à 11h30 : 16 enfants
- De 11h30 à 12h : 15 enfants
- De 12h à 13h30 : **8 enfants**
- De 13h30 à 14h : 12 enfants
- De 14h à 16h : 20 enfants
- De 16h à 17h : 16 enfants
- De 17h à 17h30 : 5 enfants

Au regard de l'organisation des locaux, l'utilisation de la surcapacité n'est pas possible. »

Article 2 : Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront respectées.

Article 3 : Toute modification envisagée au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux sera portée sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord (Direction Déléguée du Valenciennois, Pôle PMI SANTE, 113 rue Lomprez 59300 VALENCIENNES

Article 4 : Cet arrêté sera notifié à Monsieur le Président de l'association des centres socioculturels de la région de Valenciennes (ACSRV), 34 avenue de CONDE à VALENCIENNES et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 5 : Cet arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- par un recours administratif auprès de Monsieur le Président du Département du Nord – Hôtel du Département – 51 rue Gustave Delory – 59047 LILLE Cedex. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois maintient la décision notifiée.

- et/ou par un recours contentieux auprès du Président du Tribunal Administratif - 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. »

Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,

La Responsable du pôle PMI Santé
Docteur Omoladé ALAO

Publié le 15/04/2024